



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 2576

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le fait que la section de la Moselle de la Fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes souhaite que pour tous les PRO ayant moins de seize ans à l'époque de leur incarcération les années passées en camps spéciaux soient prises en compte dans le calcul de leur retraite. Elle souhaiterait qu'il lui indique dans quelles conditions une telle mesure est susceptible d'être étudiée par ses services.

Texte de la réponse

Bien que la revendication des patriotes résistant à l'occupation (PRO) incarcérés en camps spéciaux avant l'âge de seize ans relative à la prise en compte de cette période d'internement dans le calcul de leur retraite relève des attributions du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour ce qui concerne les salariés relevant du régime général de sécurité sociale et de celles du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire s'agissant des fonctionnaires, et non de celles du secrétaire d'État aux anciens combattants, cependant, souvent saisi de cette question, celui-ci entend préciser que la mise en place d'une mesure de portée générale semble difficile. En effet, hormis le fait qu'il apparaît délicat de faire valider comme période travaillée la vie dans les camps de jeunes enfants, la satisfaction d'une revendication de cette nature remettrait en cause toutes les règles applicables aux différents régimes de retraite.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2576

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3028

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 335